

Convention de partenariat entre

le lycée général Claude Fauriel,

la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Loire,

et l'université de la Vallée d'Aoste.

Le présent partenariat est établi entre :

D'une part,

Lycée général Claude Fauriel,

Sise au 28 avenue de la Libération, 42007 Saint Étienne cedex (France), représenté par le proviseur, M. Jean-Pierre Charroin,

et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Loire,

Sise au 1, rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Étienne Cedex 2 (France), représentée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Loire, M. Thierry Dikele,

et d'autre part,

l'université de la vallée d'Aoste,

Sise au 2/A Bd. des Capucins, 11100 Aoste (Italie), représentée par la Rectrice, prof. Maria Grazia Monaci.

Désignées ci-après par le terme « les parties »

Préambule :

Le lycée général Claude Fauriel et l'université de la Vallée d'Aoste :

- sont animées par la même volonté de renforcer les liens entre les communautés éducatives et de coopérer dans les actions menées par les trois institutions ;
- sont convaincues des possibilités que la collaboration de part et d'autre peut offrir dans le domaine de l'éducation ;
- reconnaissent l'importance d'une participation active à l'Espace européen de l'éducation et de la formation.

En conséquence, le lycée général Claude Fauriel, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, l'université de la Vallée d'Aoste, décident de signer une convention de partenariat. Cette convention comporte,

pour le lycée général Claude Fauriel, les étudiants inscrits en troisième année (année L3) de la licence Mathématiques Parcours Préparatoire Professorat des Ecoles (PPPE) créée à la rentrée 2021 et, pour l'université de la Vallée d'Aoste, les étudiants du parcours de science de l'éducation.

Pour le lycée général Claude Fauriel, le cadre exact de l'échange proposé aux étudiants est celui des stages d'observation réalisés par les étudiants de l'université de la Vallée d'Aoste dans les écoles implantées dans le département de la Loire dont la responsabilité relève de la compétence du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Dans ce cadre, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Loire agit en tant que coordinateur pour la mise en œuvre des stages.

Pour l'université de la Vallée d'Aoste, le cadre de l'échange proposé aux étudiants du parcours L3 PPPE du lycée général Claude Fauriel est celui de stages d'observation et de pratique accompagnée.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat :

L'objectif de cette convention de partenariat est d'établir les termes d'une coopération concernant le développement d'un ensemble d'activités éducatives partagées afin de :

1. Favoriser les échanges entre les étudiants inscrits en troisième année de licence (L3) du parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) à partir de la rentrée 2023 dans le cadre du stage d'observation d'un autre système éducatif (en langue étrangère) proposé par le lycée général Claude Fauriel et, à partir du deuxième semestre de l'année universitaire 2022-2023, les étudiants du parcours de science de l'éducation de l'université de la Vallée d'Aoste ;
2. Permettre une compréhension des cultures respectives ;
3. Promouvoir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des systèmes éducatifs respectifs.

Article 2 : Engagement des parties :

Pour l'application du partenariat, les parties s'engagent à respecter les programmes nationaux en vigueur, et à respecter les dispositions législatives et réglementaires régissant la situation des étudiants de l'université de la Vallée d'Aoste, et du lycée général Claude Fauriel. Elle est mise en œuvre dans la limite des budgets respectifs annuels correspondants.

Par conséquent, les parties s'engagent à :

Pour l'échelon universitaire :

Lycée général Claude Fauriel et l'université de la Vallée d'Aoste s'engagent à :

1. Encourager les étudiants à réaliser des actions de mobilités d'observation et de stage de pratique accompagnée ;

2. Sélectionner les étudiants stagiaires ;
1. Encourager la réflexion partagée dans le cadre des parcours de formation de découverte du système éducatif à destination d'étudiants se destinant aux métiers du professorat du premier et du second degré ;
2. Organiser des actions d'échanges de pratiques et d'expériences en matière de conseil pédagogique et d'observation de classes, à destination d'étudiants se destinant aux métiers du professorat du premier et du second degré. Buts recherchés : accroître la qualité de l'éducation et encourager les échanges et la mutualisation des contenus et des compétences présentant un intérêt commun de part et d'autre et de nature à profiter à tous ;
3. Offrir la formation et les activités proposées à titre gratuit dans un but de réciprocité.

Pour l'échelon départemental :

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire s'engage à :
4. Accueillir les étudiants de l'université de la Vallée d'Aoste dans les écoles du département de la Loire et assurer l'organisation et l'encadrement des stages dans les écoles du département de la Loire;

Article 3 : Devoir de réserve et confidentialité dans le cadre du stage d'observation :

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux durant leur stage d'observation pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans l'accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après la fin du stage. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 4 : Comité de suivi :

Une réunion annuelle d'évaluation des programmes par les représentants des parties prenantes à la présente convention est prévue. La présidence du comité de suivi est assurée alternativement par les représentants du lycée général Claude Fauriel et de l'université du Val d'Aoste. La présence d'un représentant de la direction des services départementaux (DSDEN) de la Loire est requise pour veiller à la coordination des actions dans le cadre de la mise en stage des étudiants de l'université de la Vallée d'Aoste.

Article 5 : Durée de la convention :

1. Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) années et prend effet à la date de la signature. Au terme de la présente convention de partenariat, les conditions de prorogation sont étudiées par les parties sauf si l'une d'entre-elle ne souhaite pas le renouvellement de cette convention. Dans ce cas, elle doit le signifier dans un courrier en recommandé avec accusé de réception expédié aux autres parties, trois (3) mois avant l'expiration de la convention.
2. Cette convention de partenariat peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois et de l'achèvement des actions en cours.

3. Toute modification durant la durée de la convention peut être faite par voie d'avenant (*addendum*) par les parties.

Article 6 : Résolution des litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par la voie de la conciliation directe.

La présente convention est rédigée en trois (3) exemplaires originaux.

À ... S. F. Henne ...

Le ... 14 Mai ... 2023

Représentant de l'université
de la Vallée d'Aoste,

La Rectrice,

Prof. Maria Grazia Monaci

Représentant de lycée
général Claude Fauriel

Le proviseur,

M. Jean-Pierre Charroin

Représentant de la direction
des services départementaux
de l'éducation nationale de la
Loire,

Le directeur académique des
services de l'éducation

nationale (DASEN) de la Loire,
L'inspecteur d'Académie

Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale de la Loire

Thierry DICKELE



IMPOSTA DI BOLLO ASSOLTA
IN MODO VIRTUALE.
AUT. N. 7051 DEL 22 SETTEMBRE 2006
DIREZIONE REGIONALE DELLE ENTRATE